




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-589**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc176865-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ENCAGNANE - RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO à Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Souad HAMMAL, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ENCAGNANE - RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE
COPROPRIETE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons dans nos séances publiques du 8, 29 juin et 16 novembre 2015 approuvé vingt et un dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à :

- Mmes DEGRE Brigitte et SIROT Christine lot n° 605 (studio - bâtiment B). Les services de France Domaine par avis en date du 23 juin 2015 ont défini une valeur vénale d'un montant de 36 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 29 800,00 € qui a été acceptée par les vendeuses par courrier en date du 29 septembre 2015.

- M CHEBBI Taoufik lot n° 1033 (studio - bâtiment D). Les services de France Domaine par avis en date du 16 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 29 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 24 800,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 16 octobre 2015.

- Indivision PEYRE lots n° 695 (studio - bâtiment A) et 537 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 15 septembre 2015 ont défini une valeur vénale d'un montant de 34 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 27 octobre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 31 800,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier en date du 30 octobre 2015
- M BERNARD Philippe lot n° 72 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 14 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 27 octobre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 2 000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier reçu le 3 novembre 2015.

- M et Mme SANCHEZ Antoine lot n° 773 (studio-bâtiment E).

Les services de France Domaine par avis en date du 15 septembre 2015 ont défini une valeur vénale de 33 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 27 octobre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 25 900,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier reçu le 4 novembre 2015.

- Mme ATIA Aline lots n° 822 (studio - bâtiment C) et 274 (parking).

Les services de France Domaine par avis en date du 15 septembre 2015 ont défini une valeur vénale de 38 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 27 octobre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 29 300,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier reçu le 7 novembre 2015

- Consorts TURMEL lots n° 650 (studio -bâtiment D) et 98 (parking).

Les services de France Domaine par avis en date du 15 septembre 2015 ont défini une valeur vénale de 28 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 27 octobre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 28 000,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier reçu le 23 novembre 2015

- M GUETALIA Amar lot 678 (studio - bâtiment E).

Les services de France Domaine par avis en date du 7 octobre 2015 ont défini une valeur vénale de 24 000,00 € pour un logement occupé.

La Ville a, par courrier en date du 12 novembre 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 24 000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 22 novembre 2015

Pour la mise en œuvre de ces acquisitions, la SACOGIVA qui dispose de l'expérience en sa qualité de gestionnaire de programmes immobiliers à caractères sociaux mais aussi libres pourra être appelée à se substituer à la Ville afin de faciliter la mise en place des différents processus opérationnels à intervenir sur le site.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 605 de la copropriété Les Facultés cédé par Mmes DEGRE Brigitte et SIROT Christine pour un prix de 29 800,00€.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 1033 de la copropriété Les Facultés cédé par M CHEBBI Touafik pour un prix de 24 800,00€.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 537 et 695 de la copropriété Les Facultés cédés par l'indivision PEYRE pour un prix de 31 800,00€.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 72 de la copropriété Les Facultés cédé par M BERNARD Philippe pour un prix de 2 000,00€.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 773 de la copropriété Les Facultés cédé par M et Mme SANCHEZ Antoine pour un prix de 25 900,00€.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 274 et 822 de la copropriété Les Facultés cédés par Mme ATIA Aline pour un prix de 29 300,00€.

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 98 et 650 de la copropriété Les Facultés cédés par les consorts TURMEL pour un prix de 28 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 678 de la copropriété Les Facultés cédé par M GUETALIA Amar pour un prix de 24 000,00€, le logement étant occupé.

- **ACCEPTER** que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ces dossiers.

DL.2015-589 - ENCAGNANE - RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V1761

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
29 JUIN 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 10/06/2015

Dossier reçu le : 15/06/2015

Visite le : 23/06/2015

En présence de : Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mmes DEGRE et SIROT (propriétaires).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : Mesdames Brigitte DEGRE et Christine SIROT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 605

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er étage du bâtiment B, studio n° 114 d'une surface habitable présumée de 23,81 m².

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC1

6. Origine de propriété : acte du 04/08/2010 publié sous les références 2010P09553.

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation, est établie à :

36 000 € HT

(Trente-six mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 23/06/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,**


Philippe ROUANET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFI.P.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfi.p.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V1592

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
22 JUIN 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVEI

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAR	
DGAS		DAST	
GPU	dou	INFRA	
DGAS		DAST	
EJMF		BGE	
DGAS		DAST	
SSP		EUII	
DGAS		DGAS	
EC - PV		FIP - RH	
DGAS			
OV			

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

00896722-06-15

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 02/06/2015

Dossier reçu le : 05/06/2015

Visite le : 11/06/2015 par Mme COROMINAS (évaluateur France Domaine)

En présence de : Mme MORENO et de M FANTONI (mairie) et de M CHEBBI (propriétaire).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : MCHEBBI

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 1033

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 5ème étage du bâtiment D, studio n° 554 d'une surface habitable présumée de 23,95 m², en état médiocre.

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UC1

6. Origine de propriété : acte du 02/03/2012 publié sous les références 2012P04202.

7. Situation locative : bien présumé libre de tout location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation à la vente, est établie à :

29 000 € HT

(Vingt-neuf mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces Loi Carrez mentionnées dans l'acte d'acquisition n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation, était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

16/06/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

l'Inspecteur Dirigeant



P. ROUANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

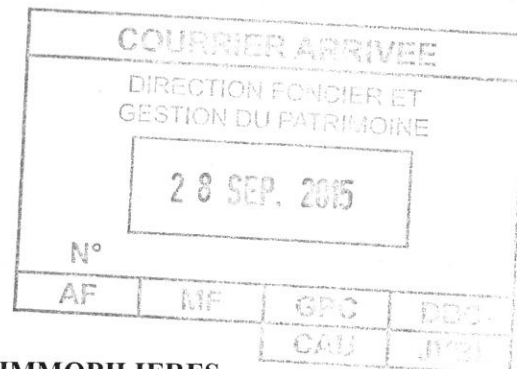
POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V1872

**Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715**

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

**Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 17/06/2015

Dossier reçu le : 22/06/2015

Visite le : 08/09/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mmes PEYRE (propriétaires)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : Mmes Monique PEYRE, Christine PEYRE et Séverine PEYRE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 537 et 695

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 2ème étage du bâtiment A, studio n°202 d'une surface habitable présumée de 23,67 m² et emplacement de stationnement extérieur.

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015

6. **Origine de propriété** : attestation de propriété du 26/09/2006 publiée sous les références 2007P00333

7. **Situation locative** : biens présumés libres de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation, est établie à :

34 000 € HT

(Trente-quatre mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par la propriétaire, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

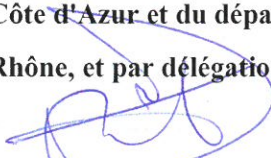
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

15/09/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation ou location, est établie à :

5 000 € HT

(Cinq mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

14/10/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

COURRIER ARRIVÉ
DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE
28 SEP. 2015
N°
AF MF GPC BDC
CAU JVS

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V1869

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -
- COURRIER ARRIVÉ -

CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GFU		DAST INFRA	
DGAS EJMP		DAST BGE	
DGAS BSP		DAST EJH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 17/06/2015

Dossier reçu le : 22/06/2015

Visite le : 08/09/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme SANCHEZ (propriétaire)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : M et Mme Antoine SANCHEZ

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 773

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 2ème étage du bâtiment E, studio n°275 d'une surface habitable présumée de 23,50 m².

5 a. **Urbanisme** : P. L. U. approuvé le 23/07/2015

6. **Origine de propriété** : acte du 20/07/2009 publié sous les références 2009P07799.

7. **Situation locative** : logement présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute occupation, est établie à :

33 000 € HT

(Trente-trois mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par le consultant, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

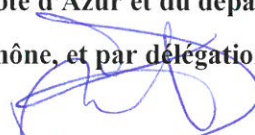
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

15/08/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgifip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2537

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
28 SEP. 2015			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 01/09/2015

Dossier reçu le : 09/09/2015

Visite le : 08/09/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de Mme ATIA
(propriétaire)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaires présumés : Mme Aline ATIA

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 274 et 822

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 3ème étage du bâtiment C, studio n°202 d'une surface habitable présumée de 23,53 m² et emplacement de stationnement en sous-sol.

5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. **Situation locative** : biens présumés libres de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation, est établie à :

38 000 € HT

(Trente-huit mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par le propriétaire, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

15/09/15

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFI.P.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgfi.p.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2541

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
28 SEP. 2015			
N°			
AF	MF	GFC	DDC
		CAB	JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 01/09/2015

Dossier reçu le : 09/09/2015

Visite le : 08/09/2015

En présence de Mme MORENO et M FANTONI (mairie) et de M TURMEL (fils du propriétaire)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : M Jean TURMEL

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lots 326 et 650

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er étage du bâtiment D, studio n°168 d'une surface habitable présumée de 23,50 m² et box en sous-sol.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015

6. Origine de propriété : acte du 02/04/2012 publié sous les références 2012P05939.

7. Situation locative : biens présumés libres de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale des biens dont il s'agit, présumés libres de toute occupation, est établie à :

28 000 € HT

(Vingt-huit mille euros hors taxes)

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Les surfaces, communiquées par le demandeur, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

15/09/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

[Signature]
**Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR

004220 16-10-15

Madame le Maire
Direction du Foncier
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2760

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CG		DGSI	
DARS		DGAS	
DG		SI	
CG	DAU	DA	
DG		INT	
EJM		DA	
DGAS		DA	
SSP		DA	
DGAS		DA	
EC - PV		DA	
DGAS		DA	
GV		DA	

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

Affaire suivie par : Madame Françoise MORENO

2. Date de la consultation : 24/09/2015

Dossier reçu le : 28/09/2015

Visite le : 06/10/2015

En présence de Mme LASBATS et M FANTONI (mairie) et de M GUETALIA (propriétaire) et sa fille.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4. Propriétaire présumé : M GUETALIA

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

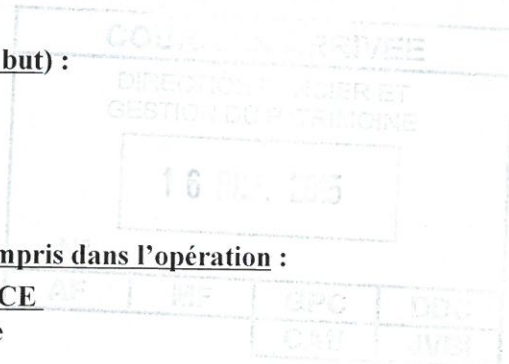
Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Résidence Les Facultés – Avenue de l'Europe

Cadastre : section CO parcelle n° 36 – Lot 678

Superficie : contenance cadastrale 56a 27ca

Descriptif : Au sein de la résidence Les Facultés, au 1er étage du bâtiment E, studio n°177 d'une surface habitable présumée de 23,50 m².



5 a. **Urbanisme** : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation.

7. **Situation locative** : bien loué.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, compte-tenu de son état d'occupation, est établie à :

24 000 € HT

(Vingt-quatre mille euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

Les surfaces, communiquées par le demandeur, considérées comme utiles, n'ont pas été vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le

7/10/2015

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,**

e) Inspecteur Départemental.

P. ROUANET